

ARRÊTÉ
FIXANT LES LEUX DES EPREUVES D'ADMISSION ET LA LISTE DES EXAMINATEURS
COMPLEMENTAIRES AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
DANS LA SPECIALITE « ENVIRONNEMENT, HYGIENE »
AU TITRE DE L'ANNEE 2020

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE,

Vu la **Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la **Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la **Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le **Décret n° 81-317 du 7 avril 1981** modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le **Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le **Décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007** modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe,

Vu le **Décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le **Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010** relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le **Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le **Décret n°2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le **Décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016** modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'**arrêté du 29 janvier 2007** fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 suscité,

Vu l'**arrêté du 19 juin 2007** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le **Code du Sport**, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois des collectivités territoriales sans remplir les conditions de diplôme,

Vu la **charte de coopération régionale** des centres de gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine signée le 11 juillet 2016,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés par les collectivités du ressort des Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'**arrêté d'ouverture** des concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « Environnement, hygiène », en date du **18 juillet 2019**,

Vu l'**arrêté fixant la liste des membres du jury et désignation des concepteurs de sujets, surveillants et correcteurs** des concours externe et interne d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en date du **10 décembre 2019**,

Vu l'**arrêté** fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « environnement, hygiène » au titre de l'année 2020 en date du **10 décembre 2019**,

Vu le procès verbal des délibérations du jury d'admissibilité en date du **17 février 2020**, fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « environnement, hygiène » session 2020,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les épreuves d'admission du concours interne dans la spécialité « environnement hygiène », et dans l'option « Propreté urbaine, collecte des déchets », auront lieu du 28 au 29 octobre 2020 dans les locaux de la déchetterie de Saint-Martin-le-Vieux, Bel air, 87700 Saint-Martin-le-Vieux.

Les épreuves d'admission du concours interne dans la spécialité « environnement hygiène » et dans l'option « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics », auront lieu du 4 au 5 novembre 2020, dans les locaux du collège Bernart de Ventadour, 76 rue du Puy Vincent, 87000 Limoges.

Les épreuves d'admission du concours externe dans la spécialité « environnement hygiène » et dans les options « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics » et « Propreté urbaine, collecte des déchets », auront lieu le 2 novembre 2020, dans les locaux du centre de gestion de la Haute-Vienne, 55 rue de l'ancienne Ecole Normale d'Instituteurs, 87000 Limoges.

ARTICLE 2

Sont désignés, en sus des membres du jury, des examinateurs complémentaires aux épreuves d'admission :

- Madame Laurence DARTHOUT
- Monsieur Jean-Yves ESTOUP
- Madame Caroline FRITZ,
- Madame Corinne FUSEAU

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Vienne.

ARTICLE 4

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la publication.

Fait à Limoges, le 15 octobre 2020

Le Président,



Jean-Louis NOUHAUD



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté fixant les lieux des épreuves d'admission et la liste des examinateurs complémentaires aux concours externe et interne d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème Classe dans la spécialité "Environnement, Hygiène" au titre de l'année 2020

Date de transmission de l'acte : 16/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/10/2020

Numéro de l'acte : ar-102020-06 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-288708522-20201015-ar-102020-06-AR

Date de décision : 15/10/2020

Acte transmis par : Jean-Luc HALBWAX

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

